

Syndicat Intercommunal Sénas – St Andiol

Colonie de Vacances "LA PROVENCALE"

Règlement Intérieur

ARTICLE 1 : Le dossier de l'enfant

Le dossier contenant les documents et questionnaires remis à l'inscription, doit être rempli entièrement. Toutes les informations demandées sont indispensables à la vie quotidienne du centre et au respect des règles de sécurité.

- ✓ **Tout dossier incomplet sera Refusé.**
- ✓ **Il devra être rendu en Mairie au moins 15 jours avant le début du séjour.**
- ✓ **Le régisseur accepte les chèques, chèques vacances, espèces, mandat Cash et participation CAF.**
- ✓ **La totalité du règlement devra être effectuée au moins 15 jours avant le début du séjour.**
- ✓ **Le Paiement validera l'inscription.**

Si ces conditions ne sont pas respectées l'enfant ne pourra participer au Séjour.

ARTICLE 2 : Le trousseau

- Nous vous conseillons de marquer le linge avec des étiquettes cousues, en effet les étiquettes brodées résistent au lavage et séchage. Le marquage indélébile et par étiquettes collées n'est pas fiable. De fait, le centre ne peut être tenu pour responsable en cas de perte de linge non marqué.
- Le linge doit être fourni en quantité nécessaire au changement quotidien, notamment en ce qui concerne le linge de corps, les chaussettes, slip/culottes...
- Par mesure de sécurité, tout enfant insuffisamment équipé pour la marche ou le ski pourra être exclu de ces activités (se référer au trousseau **conseillé** pour l'équipement minimal).
- La liste du contenu des bagages devra être exhaustive et correspondre exactement à ce contenu. (penser aux vêtements portés par l'enfant le jour du départ et ne pas ajouter de vêtements non marqués en dernière minute)
- **L'enfant participera à l'inventaire du contenu de ces bagages.** (Nous vous conseillons de faire la valise avec votre enfant)

ARTICLE 3 : Les autorisations

Tout enfant n'étant pas autorisé à participer aux activités du centre (sauf avis médical, ou courrier des parents / du responsable légal), est susceptible de devoir être renvoyé dans sa famille.

ARTICLE 4 : Suivi sanitaire de l'enfant

- Les enfants qui sont confiés au centre doivent être en parfait état de santé **et être à jour de leurs vaccinations** au moment de leur admission. Pas de fièvre, pas d'affection contagieuse, pas de handicap ponctuel pouvant nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, pas de problèmes comportementaux ou d'inadaptation à la vie en société... **Le centre n'a pas compétence pour recevoir les enfants nécessitant une aide éducative spécialisée.**
- A l'arrivée et au départ du centre, l'enfant est soumis à une visite sommaire par l'assistante sanitaire (vérification des poids et taille et de l'état sanitaire général de l'enfant).
- Les **informations sanitaires concernant la santé** et figurant dans le dossier de l'enfant restent strictement confidentielles.
- Les médicaments à administrer devront figurer sur une ordonnance médicale au nom de l'enfant. Les prescriptions seront précises et très lisibles.

- En cas d'état fébrile, de maladie ou d'accident, les parents sont prévenus le plus rapidement possible, Le direction prendra les mesures d'urgence qui s'imposent, dont l'hospitalisation si nécessaire, **après l'avis d'un médecin.**
- **Joindre le PAI et informer la direction avant le départ**
- Pour la pratique du ski **et d'autres activités** un certificat médical d'aptitude doit être **obligatoirement** fourni.
- Toutes particularités concernant les régimes alimentaires ou autres Pathologies, devront être signalées par écrit et le cas échéant, accompagnées d'une prescription médicale, notamment pour les enfants allergiques. Si une pathologie connue n'est pas signalée, l'enfant devra être récupéré par la famille par ses propres moyens.
- Si l'enfant au moment du départ présente une fièvre (> 38°C) ou d'autres symptômes, il se verra refuser l'accès au bus.

ARTICLE 5 : Quelques règles de bonne conduite

- Les enfants devront respecter les règles de vie et de sécurité du centre. Leur tenue vestimentaire doit être décente et leur langage correct, les extravagances de coiffure ou d'habillement sont déconseillées.
- La détention de cigarettes ou de tout autre produit toxique, stupéfiants, d'allumettes, de briquets, d'objets présentant un danger pour l'enfant ou ses camarades, est interdite dans le centre. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion.
- Sont également interdits : **les I-Pod, Tablettes, Ordinateurs ou Téléphones mobiles.**
- Les dégradations ou souillures manifestes du matériel ou des locaux **feront l'objet d'une réparation financière à la charge des parents ou du responsable de l'enfant.**
- Les animaux ne sont pas admis dans le centre.
- Concernant l'argent de poche, une somme de 20 € suffit amplement pour les achats de souvenirs ou bonbons.
- Si ces règles de vie ne sont pas respectées, il pourra être demandé aux parents de venir récupérer son enfant par ses propres moyens.

ARTICLE 6 : Visite des parents (Séjour d'été uniquement)

Un jour unique de visite des parents est fixé par le Syndicat et la direction. Tout autre jour de visite sera exclu afin de ne pas perturber les activités des enfants et la vie du centre.

Le jour de la visite des parents, une décharge de responsabilité devra être signée par les parents ou la personne responsable, au cas où l'enfant serait emmené hors de la colonie.

L'enfant ne pourra être confié à une personne autre que les parents ou le responsable légal, que sur production écrite de ces derniers.

Au retour, l'enfant sera confié à un responsable du centre qui attestera par écrit de sa rentrée au centre.

ARTICLE 7 : Concernant le petit et moyen séjour de juillet, les personnes habilitées à récupérer les enfants doivent se présenter aux horaires convenus afin de ne pas gêner le fonctionnement du centre.

ARTICLE 8 : Communications téléphoniques

Les communications téléphoniques parents/enfants ne peuvent avoir lieu que pendant le temps des repas **(de 12h30 à 13h15 et 19h30 à 20h15)**. En dehors de ces horaires, vous pourrez contacter les responsables du centre uniquement.

Nous **comptons sur la compréhension** des familles **pour** respecter impérativement ces tranches horaires, le nombre et la durée des appels. **Elles devront être limitées afin que chacun puisse y avoir accès, pas plus de 4mn par communication.**

ARTICLE 9 : Réclamations

Pour toute question ou problème particulier, veuillez-vous adresser à la direction ou à la présidence du Syndicat Intercommunal qui se tiennent à votre service avant, pendant ou après les séjours.

Aucun remboursement ne sera possible sans présentation d'un certificat médical.

Aucun remboursement ne sera possible si l'enfant doit être récupéré par la famille pour le non-respect du présent règlement.

ARTICLE 10 : Photographies et films

Sauf instruction contraire, les familles acceptent que leur enfant soit filmé et photographié pendant les séjours. Ces films et photos peuvent être présentés sur les sites des deux communes. Ils font également l'objet d'une parution sur la page Facebook de la colo. Elles pourront éventuellement faire l'objet d'une parution dans la presse.

ARTICLE 11 : Acceptation du règlement

L'inscription aux séjours dans le centre vaut acceptation du présent règlement.

Celui-ci doit être explicité avant le départ à votre enfant pour éviter tout désagrément, voir toute sanction qui pourrait s'en suivre en cas de non-respect.

Article 12 : Activités

Certaines activités proposées par le centre sont des activités de plein air. Par conséquent, celles-ci sont soumises à la météo (conditions climatiques). Le centre ne peut être tenu responsable d'un changement d'activités dû aux conditions climatiques.

Les membres du Syndicat, la direction et le personnel vous remercient d'avance d'apporter toute votre attention au respect de ce règlement qui a été élaboré dans le seul but de préserver sécurité, qualité et convivialité lors des séjours de vos enfants à La Provençale.

Contact :

Siège Social : Mairie de Sénas – 04 90 57 79 11.

Renseignements et inscriptions : Mairie de St Andiol – 04.90.95.02.02 colonie@st-andiol.fr

Renseignements et inscriptions : Mairie de Sénas – 06.26.68.02.95. colonie@senas.fr

Agrément SDJES Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports S- Petite Vacances / Eté : 90 enfants.

Le Président,
GINOUX Philippe

FACEBOOK [colonie la Provençale](#)